

## COMMUNE DE MITTLACH

### PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH DE LA SÉANCE DU 23 JUIN 2016

*Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

**Présents :** M. ZINGLÉ Bernard, Maire, M. DORDAIN Patrick 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme BRUNN Michelle, 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. NEFF Dominique, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, M. JAEGLÉ Michaël, M. JAEGLÉ Olivier, Mme OBERLIN Christelle, M. HEILMANN Robert, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et non représentés :** Mme JEANMAIRE Claudine, M. DEYBACH Yves.

**Absents non excusés:** Néant

**Ont donné procuration :** Néant

**Secrétaire de séance :** Valérie JAEGLÉ, Secrétaire de Mairie

#### **Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 avril 2016
2. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement
3. Urbanisme : projet d'élaboration d'une carte communale
4. Société d'Economie Mixte Locale «Maison du Fromage–Vallée de Munster»:
  - 4.1 Rapport 2015 de l'Assemblée Spéciale des Communes
  - 4.2 Dissolution anticipée de la SEML Maison du Fromage
  - 4.3 Décision modificative constatant la valeur des actions détenues par la Commune
5. Camping municipal
  - 5.1 Mise à disposition de personnel saisonnier
  - 5.2 Indemnité de responsabilité au régisseur

**Ajout de 1 point à l'ordre du jour avec l'accord unanime de l'assemblée :**

6. Réalisation d'un Bike Park sur terrain communal

➤ Le point « Divers » passe au point 7.

**POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 avril 2016.**

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

**POINT 2 - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.**

Le Maire expose les grandes lignes du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement portant sur l'exercice 2015.

Ce document est établi en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Il synthétise l'ensemble des données relatives aux services de production et de distribution d'eau potable et d'assainissement, assurés par la Commune.

Comme chaque année, il est tenu à la disposition du public en Mairie.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,**

- **ADOpte** le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement portant sur l'exercice 2015, joint en annexe à la présente délibération.

**POINT 3 – Urbanisme : projet d'élaboration d'une carte communale.**

Par délibération du 25/08/2015, le Conseil Municipal avait approuvé le lancement de la démarche pour l'élaboration d'un Règlement Municipal de Construction destiné à compléter le Règlement National d'Urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Par délibération du 01/10/2015, l'offre de l'ADAUHR avait été retenue pour l'élaboration de ce document.

Toutefois, suite à une étude plus approfondie, il s'avère que ce futur règlement ne correspond pas aux besoins de la commune en matière d'urbanisme, et notamment par rapport à la définition des zones constructibles.

Ces explications apportées, le Maire propose à l'assemblée l'élaboration d'une carte communale, en remplacement du POS devenue caduc au 31/12/2015. La commune de Mittlach figurant dans le périmètre du site Natura 2000, la carte communale sera soumise à une évaluation environnementale.

**Le Conseil Municipal, après délibération :**

**DÉCIDE** de ne pas donner suite à l'élaboration d'un règlement municipal de construction ;

**APPROUVE** le lancement de la démarche pour l'élaboration d'une carte communale, complétée par une évaluation environnementale ;

**CHARGE** le Maire de lancer les consultations auprès des cabinets d'études spécialisés en aménagement du territoire.

#### **POINT 4 – Société d'Economie Mixte Locale « Maison du Fromage – Vallée de Munster ».**

##### **4.1 Rapport 2015 de l'Assemblée Spéciale des Communes**

En vertu de l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte.

Ces présentations apportées,

**Le Conseil Municipal**, après avoir pris connaissance du rapport et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport de l'assemblée spéciale des communes au sein de la SEML Maison du Fromage.

##### **4.2 Dissolution anticipée de la SEML Maison du Fromage.**

Le conseil d'administration de la SEML Maison du Fromage s'est réuni le 10 mai dernier pour examiner les comptes 2015 de la SEML.

Les résultats de l'exercice 2015 laissent apparaître une perte de 211 872,74 €. Compte tenu de ce résultat, le conseil d'administration de la SEML du 10 mai 2016 a constaté que les capitaux propres de la SEML étaient inférieurs à la moitié du capital social.

Par ailleurs, à l'occasion de cette réunion, le conseil d'administration a été informé de la prochaine procédure de délégation de service public qui va être lancée par la Communauté de Communes pour trouver un gestionnaire à la Maison du Fromage à compter de l'exercice 2017.

Le conseil d'administration, au vu de la situation de la SEML qui se trouve dépourvue de capital social suffisant et de personnel pour assurer cette mission, a décidé de ne pas postuler à cette délégation de service public pour la gestion de la Maison du Fromage à compter de 2017.

Dans la mesure où l'objet social de la SEML réside dans l'exploitation de l'outil touristique « La Maison du Fromage de la Vallée de Munster », le conseil d'administration de la SEML propose la dissolution anticipée de la SEML.

La société en liquidation conservera la personnalité morale jusqu'à la clôture de la liquidation. Elle sera désignée par sa dénomination sociale suivie de la mention « société en liquidation », avec mention du liquidateur. Le commissaire aux comptes restera en place pendant toute la durée de la liquidation.

Le conseil d'administration de la SEML a indiqué que tous les actionnaires seraient convoqués en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif de liquidation, donner quitus éventuellement au liquidateur et constater la clôture de la liquidation.

Conformément aux articles L 1521-1 à L 1525-3 du code général des collectivités territoriales relatifs aux sociétés d'économies mixtes locales, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le principe de la dissolution anticipée de la SEML Maison du Fromage, ouvrant droit à la période de liquidation amiable.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** que la SEML Maison du Fromage ne présentera pas de candidature dans le cadre de la Délégation de service public pour la gestion de la Maison de la Fromage à compter de 2017.
- **DÉCIDE** de se prononcer favorablement pour la dissolution anticipée de la SEML Maison du Fromage ouvrant droit à la période de liquidation amiable.
- **AUTORISE** le représentant de la Commune aux assemblées générales de la SEML Maison du Fromage – Vallée de Munster, à voter toutes les résolutions visant à la réalisation effective de la dissolution anticipée et de la liquidation amiable de la société.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités utiles.

#### 4.3 Décision modificative constatant la valeur des actions détenues par la Commune.

L'assemblée générale de la SEML Maison du Fromage a pris connaissance du résultat d'exploitation de l'exercice 2015. Compte tenu de la perte enregistrée au cours de l'exercice, il convient de considérer que le capital social de la SEML est nul. Par conséquent, la valeur nominale des actions détenues par Commune diminue de 3,81 € à 0 € (soit 38,10 € pour 10 actions détenues par la Commune de Mittlach). Il convient d'acter comptablement cette situation dans le cadre de la décision modificative n° 1 au budget général suivante (reprise de la provision de 38,10 € antérieurement constituée en 2015) :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
011	615231	Entretien et réparations - Voiries	+ 38,10 €	
78	7866	Reprise sur provisions pour dépréciation des éléments financiers		+ 38,10 €
<b>TOTAL :</b>			<b>+ 38,10</b>	<b>+ 38,10 €</b>

En outre, la réduction de la valeur des actions détenues par la Commune sera également matérialisée comptablement dans la décision modificative de cession du budget général suivante, qui est présentée ci-dessous à titre d'information :

Dépenses fonctionnement		38,10 €
675/042	Valeur comptable des immobilisations cédées	38,10 €

Recettes fonctionnement		38,10 €
7761/042	Différence sur réalisations d'immobilisations	38,10 €

Dépenses investissement		38,10 €
192/040	Plus ou moins-value sur cession	38,10 €

Recettes investissement		38,10 €
261/040	Titres de participations	38,10 €

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,**

- **VALIDE** la valeur nominale de l'action de la SEML MDF à 0 € pour constater que le capital social de la SEML Maison du fromage – Vallée de Munster est nul.
- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget général 2016 présentée ci-dessus.
- **APPROUVE** la décision modificative de cession n° 1 au budget général 2016 des actions détenues présentée ci-dessus à titre d'information, dans le cadre de la constatation du capital social nul de la SEML.
- **AUTORISE** le Maire à réaliser toutes formalités utiles.

**POINT 5 - Camping municipal.****5.1 Mise à disposition de personnel saisonnier**

Pour le bon fonctionnement de la saison 2016 au camping municipal, le Conseil Municipal décide d'embaucher

- un adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe non titulaire, afin d'exercer les fonctions de gérante du camping municipal, pour la période du 13/04/2016 au 30/09/2016, à raison de 100 heures pour le mois d'avril, de 130 heures pour le mois de mai et à temps complet pour les mois de juin, juillet, août et septembre. Cet agent sera classé au 1<sup>er</sup> échelon de son grade et bénéficiera de l'indice majoré 321 ;
- un adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe non titulaire, afin d'exercer les fonctions d'agent d'entretien, pour la période du 01/07/2016 au 31/08/2016, à temps non complet, à raison de 113 heures mensuelles. Cet agent sera classé au 1<sup>er</sup> échelon de son grade et bénéficiera de l'indice majoré 321.

Ces embauches s'effectueront par le biais du service de mise à disposition de personnel intercommunal créé au sein du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **CHARGE** le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

## **5.2 Indemnité de responsabilité au régisseur**

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DÉCIDE** de verser une indemnité de responsabilité de 140,00 € à Mme Sophie MEYER, régisseur du camping municipal ;
- **DIT** que le crédit nécessaire est inscrit à l'article 6225 du budget primitif 2016 du camping municipal.

## **POINT 6 – Réalisation d'un Bike Park sur terrain communal.**

La commission intergénérationnelle du Conseil Municipal, représentée par sa Présidente Christelle OBERLIN, soumet à l'assemblée son projet de réalisation d'un Bike Park sur terrain communal.

Le projet consiste à fabriquer et installer un Bike Park en bois, sur une partie de la parcelle communale cadastrée Section 5, N° 279.

Un estimatif des coûts a été établi pour une partie des travaux, à savoir :

Bois : quantité = 10 m<sup>3</sup>

- Coupe + débardage + sciage = 1 200 €
- Transport pour l'autoclavage (aller-retour) = 500 €
- Autoclavage = 1 100 €

Visserie = 900 €

Panneau de réglementation = 250 €

Une demande de devis est en cours pour la mise à niveau du terrain.

### **Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **VALIDE** le projet de Bike Park sur une partie de la parcelle communale N° 279 de la section 5
- **DIT** qu'un crédit d'un montant de 5 000 € est inscrit en section d'investissement du budget primitif général 2016, pour la réalisation de l'opération.

**POINT 7 – Divers.**

**Fermeture définitive de la boulangerie LANG**

Le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier émanant de Mr LANG Gabriel, l'informant de la fermeture définitive de la boulangerie sise au 3, rue des Jonquilles à Mittlach, pour cause de départ à la retraite, et ce à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

**Bulletin municipal du 1<sup>er</sup> semestre 2016**

Le bulletin municipal du 1<sup>er</sup> semestre 2016 est en cours d'impression.

**Animation été au camping municipal**

La Chorale Vogesia se produira au camping municipal le **vendredi 05 août 2016**.

**La séance est levée à 23h00.**